

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE  
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	28
Votants :	35

L'an deux mille dix-neuf,

le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION n°117-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES LA GREE A NIVILLAC - CESSIION  
DE FONCIER AU PROFIT DE M. FRANÇOIS LE BŒUF POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE LE BOEUF TP**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit M. François LE BOEUF, ou de toute société s'y substituant, pour l'exploitation de l'entreprise LE BŒUF TP, le lot n° 3 correspondant aux parcelles cadastrées section YS n° 619 et 608, d'une superficie totale de 2 473 m<sup>2</sup>, situées sur le Parc d'Activités de La Grée à Nivillac.

Le lot vendu est soumis au cahier des charges du Parc d'Activités rattaché au Permis d'Aménager n° PA 056 147 12 H0003 accordé le 30 novembre 2012, et au modificatif n° PA 056 147 12 H0003 - M1 accordé le 24 septembre 2013.

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaines 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2019-147 V 0586, datée du 18 Juillet 2019, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 62 000 €.

M. Michel CRIAUD rappelle que la délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, fixe le prix de vente des terrains sur ce parc d'activités, viabilisé de tous les réseaux, au prix unitaire de 30 € HT le m<sup>2</sup> constructible. Le prix de cession est ainsi de 74 190 € HT, représentant 88 151,47 € TVA sur marge incluse.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier, dans les conditions initiales de vente.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n° 3 du Parc d'Activités de la Grée à Nivillac, cadastré section YS n° 619 et 608 d'une superficie de 2 473 m<sup>2</sup>, au profit de M. François LE BOEUF, ou de toute société s'y substituant, pour l'exploitation de l'entreprise LE BŒUF TP, au prix 74 190 € HT, représentant 88 151,47 € TVA sur marge comprise aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 03/10/19

Le Président,

